



Délibération n° CS 2023-3-3.2 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023

Autorisant le président du directoire à signer l'avenant n°5 à la convention de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe, dans le département du Pas-de-Calais (prorogation de la prime de mobilité)

Exposé des motifs

Afin de faciliter les opérations d'aménagement foncier et de contribuer à compenser l'emprise du projet Seine Nord Europe, une politique de réserve foncière a été mise en place par une convention signée entre VNF, le département du Pas de Calais, la SAFER et la chambre d'agriculture.

L'article 1 de l'avenant n°1 de la convention suscitée a mis en place une prime d'incitation à la mobilité de 4 000 euros/ha, pour une durée d'un an. Deux autres avenants ont été signés, l'avenant n°3 signé le 30 novembre 2021 prorogeant la prime de mobilité jusqu'au 11 mars 2022.

La chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais et la SAFER ont sollicité la remise en place de cette prime afin de saisir d'éventuelles opportunités foncières permettant de faciliter les échanges fonciers.

En effet, si au global, l'objectif d'un taux de prélèvement moyen sur le périmètre des AFAFES du Nord-Pas de Calais de 1% est effectivement atteint, il apparaît opportun de pouvoir l'améliorer si des opérations foncières attrayantes se présentent spécialement sur le périmètre d'AFAFE dit de Moeuvre. De plus, la hausse possible des emprises du projet, notamment liée à la réglementation des ouvrages hydrauliques peut nécessiter de nouvelles acquisitions.

Le renouvellement de la prime à la mobilité favoriserait l'atteinte de cet objectif. Il s'agirait du dernier renouvellement de cette prime.

Le présent avenant n°5 proroge la prime de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe dans le Pas de Calais du 22 mars 2007,

Vu les avenants n°1,2,3 et 4 à la convention visée ci-dessus du 22 mars 2007,





adopte la délibération suivante

Article 1er

Le président du directoire est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe dans le département du Pas de Calais permettant de proroger la prime de mobilité du 12 mars 2022 au 31 décembre 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique du plan comptable analytique (FESVT - frais de mise en réserve SAFER).

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région des Hauts-de-France. Elle sera publiée au recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la société du Canal Seine Nord Europe.

Fait le 28 septembre 2023

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

AVENANT N°5

A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE DU 22 MARS 2007

Entre,

Le Département du Pas de Calais,

Collectivité territoriales, dont le siège est en l'hôtel du département, rue Ferdinand Buisson à Arras (62018), représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, agissant es-qualité tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, que de la décision de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département » ;

La Société du Canal Seine Nord Europe,

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis à COMPIEGNE (60200), 23 place d'Armes, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996, représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY, Président du Directoire, agissant es-qualité et dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée « la SCSNE » ;

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France,

Société anonyme au capital de 1 30007 072 €, immatriculée au registre du commerce d'Amiens n°927 220 475, dont le siège social est à BOVES, 10 rue de l'Ile Mystérieuse- CS 307256 80332 LONGUEAU Cedex, représentée par Monsieur Sylvain VERSLUYS, Président,

Ci-après dénommée « la SAFER »;

Εt

La chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais,

Etablissement public consulaire dont le siège social est sis à Saint Laurent Blangy (62051), 56 avenue Roger Salengro, représentée par M Christian DURLIN, président,

Ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture » ;

VU:

- La convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 22 mars 2007,
- L'avenant n°1 à la convention du 22 mars 2007 signé le 8 février 2008 ;
- L'avenant n°2 à la convention du 22 mars 2007 signé le 23 janvier 2017,
- L'avenant n°3 à la convention du 22 mars 2007 signé le 30 novembre 2021,
- L'avenant n°4 à la convention du 22 mars 2007 signé le 13 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 ^{er} :
La prime de mobilité foncière, définie à l'article 1 de l'avenant n°1 modifiant la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, d'un montant de 4 000 euros par hectare, est prorogée à compter du 11 mars 2022 au 31 décembre 2024.
Article 2:
Toutes les autres clauses de la convention suscitée sont inchangées.
Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.
Le
Le président du Conseil Départemental du Pas de Calais
Jean-Claude LEROY
Le président de la SAFER Hauts de France
Sylvain VERSLUYS
Le président du directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe
Le president du directoire de la societe du canai seme Nora Europe
Jérôme DEZOBRY
Jeronie DLZOBKI
La président de la Chambre d'agriculture du Nord Des de Calais
Le président de la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais
Chuistine DUDUN
Christian DURLIN